

LIBRARY

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C.416.M.152.1926.IV.

C.T.F.E. 315.

Genève, le 13 juillet 1926.

TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Rapport annuel pour l'année 1925 du Gouvernement
de HONG-KONG.

1. On trouvera ci-dessous une liste des condamnations infligées en 1925, en vertu de l'Ordonnance N° 4 de 1897 sur la protection des femmes et des jeunes filles. Les parties intéressées étaient de nationalité chinoise dans tous les cas.

<u>Défendeur</u>	<u>Sexe</u>	<u>accusation</u>	<u>Condamnation</u>	<u>date</u>
A.	masculin	A hébergé dans une intention immorale une jeune fille âgée de moins de 21 ans.	4 mois	3.2.25
B.	masculin	"	2 mois	8.4.25

Dans les deux cas, le délit a été commis à Hong-Kong.

2. (a) " The Captain Superintendent of Police, Police Headquarters, Hong-Kong".

(b) Néant.

3. (a) Néant.

(b) Néant.

4. (a) 41.

(b) (i) Grecque, 35 ans.)
(ii) Russe, 30 ans.)
(iii) Suédoise, âge inconnu)
(iv) Française, 35 ans)

Ont reçu l'ordre de quitter la Colonie.

(c) A. Sexe masculin. (Délict) Proxénétisme.

B. féminin.

d°

C.	Sexe féminin	(délit)	Tenait une maison de prostitution.
D.	féminin		Embauchage de jeunes filles pour les faire émigrer comme prostituées.
E.	masculin		Enlèvement d'une jeune fille.
F.	féminin		Traite de femmes et d'enfants.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus étaient de nationalité chinoise.

5. Les autorités n'ont eu connaissance d'aucun cas de ce genre en 1925.

6. Voir 7.

7.(a) Examen des femmes et enfants au Secrétariat pour les affaires chinoises, conformément aux dispositions de l'Ordonnance de 1915 sur l'émigration en Asie.

(b) Visite des navires en partance par des fonctionnaires de la police et du Secrétariat pour les affaires chinoises.

8. Le Secrétaire pour les affaires chinoises est le tuteur légal de tous les enfants du sexe féminin faisant l'objet d'une adoption ou d'un achat. Il est tenu registre de toutes les transactions de ce genre qui peuvent être portées à sa connaissance, et tous les cas douteux sont examinés quant au fond. Le Comité du Po Leung Kuk rend de précieux services dans le cas d'affaires de cette catégorie ou analogues.

9. Néant.